

SG Taux Fixe Octobre 2036

SG Taux Fixe Octobre 2036

SOMMAIRE

■	Objectifs d'investissement	<u>4</u>
■	Avantages et inconvénients	<u>5</u>
■	Mécanisme du produit	<u>7</u>
■	Fiche technique	<u>9</u>

SG Taux Fixe Octobre 2036

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾** et une protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, ci-après le « titre » ou le « produit ».
- La formule de remboursement décrite dans ce document (et donc la protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur) s'entend brute, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.
- Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type "taux".
- **Durée d'investissement recommandée** : 12 ans, en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
- **Éligibilité** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)⁽²⁾.
- **Produit émis par Société Générale⁽³⁾**. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Société Générale.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure. En cas de sortie avant l'échéance (rachat dans le cas d'un compte titres ordinaire, ou pour un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), et en dehors des cas de remboursement anticipé, la sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(2) L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. (3) Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 27/03/2024, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



Les informations fournies dans ce document sur ce placement n'ont pas de valeur contractuelle.



Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> et du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note/ Notice d'information reprenant les caractéristiques principales du compte titres ordinaire et des unités de compte pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. Le DIC et l'annexe vous seront remis par votre Conseiller en agence.

L'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à sa situation patrimoniale et budgétaire y compris sa capacité à supporter les pertes, à son objectif et son horizon de placement, à ses compétences financières, à son profil investisseur ainsi qu'à ses préférences en matière de finance durable.

Comment fonctionne-t-il ?

Le produit **SG Taux Fixe Octobre 2036** présente les caractéristiques suivantes :

- **Un remboursement du capital initial⁽¹⁾** à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur selon les cas, dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur).
- **Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur** à l'issue de chacun des mois 12 à 143. L'investisseur est notifié 10 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé correspondante. Ce dernier reçoit alors un remboursement du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain de 0,3542%⁽²⁾ par mois écoulé depuis le 07/10/2024. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum est de 4,25%⁽²⁾.
- **Un gain inconditionnel de 51,00%⁽²⁾**, versé à la date d'échéance si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment par l'Émetteur.

(1) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite). (2) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 07/10/2024 et la date d'échéance des 12 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (rachat dans le cas d'un compte titres ordinaire, ou pour un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. Les montants éventuellement remboursés seront versés sur le support monétaire du contrat d'assurance vie ou directement sur le support espèces / compte courant rattaché dans le cadre du compte titres ordinaire.

Avantages et inconvénients (1/2)

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital à l'échéance. En cas de revente du produit avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 à 144 mois.
- L'Émetteur est susceptible de rappeler le produit par anticipation à sa propre initiative à l'issue des mois 12 à 143 en fonction des conditions de marché.
- **Le produit comporte un risque de réinvestissement.** En cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, les conditions de taux d'intérêt proposées pour renouveler l'investissement sur les mêmes termes (en particulier, en gardant la date de maturité initiale) pourraient être moins favorables. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au taux facial du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. Et plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement aux mêmes conditions sera élevé.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).**

Avantages et inconvénients (2/2)

AVANTAGES

- À l'issue des mois 12 à 143, l'investisseur bénéficie en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, du remboursement de son capital initial net investi majoré d'un gain inconditionnel de 0,3542%⁽¹⁾ par mois écoulé depuis le 07/10/2024, soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,25%⁽¹⁾.
- À la date d'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment par l'Émetteur et dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance, ce dernier bénéficie d'un gain inconditionnel de 51,00%⁽¹⁾.
- À la date d'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment par l'Émetteur et dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance, ce dernier bénéficie du remboursement de son capital initial net investi (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur).

À NOTER

SG Taux Fixe Octobre 2036 peut être proposé comme un actif détenu directement dans un compte titres ordinaire ou comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit SG Taux Fixe Octobre 2036 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce produit peut être proposé. **L'assureur ne s'engage que sur le nombre des unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de l'unité de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les versements nets effectués sur le support sont convertis en unités de compte représentatives du support. Le nombre d'unités de compte s'obtient en divisant le montant net du versement par la valeur nominale en euros du support. Chaque début de mois, l'assureur prélève un nombre d'unités de compte correspondant à l'application du taux de frais de gestion mensuel du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. Ce nombre d'unités de compte calculé au titre des frais de gestion vient en diminution du nombre d'unités de compte du support détenues sur le contrat.**

Par conséquent, en cas de remboursement (anticipé ou à l'échéance), le remboursement est calculé à partir du nombre d'unités de compte détenues par le client au moment du remboursement donc diminué des frais de gestion. Le remboursement sera investi au sein du contrat d'assurance vie sur une Unité de Compte monétaire référencée dans le contrat. Pour plus de détails, référez-vous à la note/notice d'information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite.

Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 07/10/2024 et la date d'échéance des 12 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (rachat dans le cas d'un compte titres ordinaire, ou pour un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

Mécanisme du produit (1/2)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

À l'issue des mois 12 à 143, l'Émetteur peut décider de son propre gré d'activer un remboursement par anticipation. L'investisseur est notifié 10 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé⁽¹⁾. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

$$\begin{array}{c} \text{Le capital initial}^{(3)} \\ + \\ \text{Un gain inconditionnel de 0,3542\% par mois écoulé depuis le 07/10/2024} \\ \text{(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,25\%}^{(2)} \text{)} \end{array}$$

Le produit comporte un risque de réinvestissement. En cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, les conditions de taux d'intérêt proposées pour renouveler l'investissement sur les mêmes termes (en particulier, en gardant la date de maturité initiale) pourraient être moins favorables. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au taux facial du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. Et plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera élevé.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en pages 9 et 10 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 07/10/2024 et la date d'échéance des 12 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (rachat dans le cas d'un compte titres ordinaire, ou pour un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite).

Mécanisme du produit (2/2)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date d'échéance⁽¹⁾, en l'absence de remboursement préalable au gré de l'Émetteur, l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

Le capital initial⁽³⁾ + Un gain inconditionnel de 51,00% <i>(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 3,49%⁽²⁾)</i>
--

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en pages 9 et 10 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 07/10/2024 et la date d'échéance des 12 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (rachat dans le cas d'un compte titres ordinaire, ou pour un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite).

En bref (1/2)

FICHE TECHNIQUE DE L'INSTRUMENT FINANCIER SG TAUX FIXE OCTOBRE 2036⁽¹⁾

■ Nature juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
■ Émetteur	Société Générale (Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 27/03/2024, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
■ Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt ⁽²⁾ .
■ Règlement / Livraison	Euroclear France
■ Éligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel – « PERIn »).
■ Devise	EUR
■ Code ISIN	FR001400P3H5
■ Période de commercialisation	Du 02/05/2024 au 30/09/2024. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/09/2024.
■ Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite : minimum de 1 500 € ⁽³⁾ (frais sur versement ou frais d'arbitrage inclus). Dans le cadre d'un investissement sur un compte titres ordinaire : minimum de 1 000 €
■ Cotation	Bourse du Luxembourg
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Prix d'émission	100%
■ Protection du capital	Protection du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (3) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation ou de retraite, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Taux Fixe Octobre 2036. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite dont ceux de Sogécap et de Antarius dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. ANTARIUS - Société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 514 060 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 402 630 826 RCS NANTERRE - Siège Social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Centre Relation Client - 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9. Ces contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation ORIAS n°07 022 493 (www.orias.fr)).

En bref (2/2)

FICHE TECHNIQUE DE L'INSTRUMENT FINANCIER SG TAUX FIXE OCTOBRE 2036

■ Date d'émission	2 mai 2024
■ Dates de remboursement anticipé potentiel	Le 7 janvier , le 7 février , le 7 mars , le 7 avril , le 7 mai , le 7 juin , le 7 juillet , le 7 Août , le 7 septembre , le 7 octobre , le 7 novembre et le 7 décembre de chaque année à partir du 7 octobre 2025 (inclus) jusqu'au 7 septembre 2036 (inclus), avec une période de notification de 10 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé.
■ Date d'échéance	7 octobre 2036
■ Durée de placement recommandée	12 ans, en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement préalable au gré de l'Émetteur.
■ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.
■ Droits d'entrée	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite : selon les contrats ⁽¹⁾ . Dans le cadre d'un investissement sur un compte titres ordinaire : 1,00%
■ Droits de sortie	Néant
■ Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,50% du montant des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat ⁽²⁾ .
■ Doublevalorisation	En plus de celle produite par Société Générale et à compter du 07/10/2024, une valorisation supplémentaire du titre de créance sera assurée tous les jours par Finalyse, société de service indépendante financièrement de Société Générale. Ce service est payé par Société Générale.
■ Publication de la valeur liquidative des titres	Bloomberg, Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.

(1) Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquérir le titre de créance.

(2) En complément des informations fournies sur les frais, avant toute souscription, dans la documentation commerciale et réglementaire, le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement.

Avertissement

- **RISQUE RELATIF À L'INFLATION :** SI LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL CARACTÉRISÉ PAR UN NIVEAU D'INFLATION ÉLEVÉ PERDURAIT TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DU PRODUIT, LE RENDEMENT « RÉEL » DU PRODUIT, CORRESPONDANT À SON RENDEMENT AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TAUX D'INFLATION, POURRAIT ÊTRE NÉGATIF.
- Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. L'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller en investissement habituel pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à son objectif et son horizon de placement, à sa situation patrimoniale et budgétaire, à ses compétences financières, à sa capacité à subir des pertes ainsi qu'à son profil investisseur et ses préférences en matière de durabilité.
- Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissements, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle.
- SG Taux Fixe Octobre 2036 est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 12 ans. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.

Les facteurs de risque sont notamment:

- **Risque de marché :** ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité :** ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de crédit :** les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant qu'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur :** conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- **Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie :** ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite

Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. Nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc **toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par l'émetteur à l'échéance. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré ou de sortie du support (rachat ou arbitrage, sortie en rente, terme du contrat) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori.** Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite.

Disponibilité du prospectus

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 30/04/2024, se rattachant au prospectus de base en date du 20 mars 2024, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/program_search/SG_DIIP%202024_EU%20Vanilla%20Notes_GER_EN_FR_2024-03-20 ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FR001400P3H5 ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.**

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person" et "IRS U.S. Person") : les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est ni une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ni une U.S. person au sens du paragraphe 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA. Afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base. **Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Société Générale est enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493. **Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties :** conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Disponibilité du document d'informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>



Rédaction de ce document achevée le 27/03/2024.
Société Générale, S.A. au capital de 1 003 724 927,50 -
552 120 222 RCS PARIS - APE : 651C - SIRET : 552 120 222 000 13.
Intermédiaire en assurance, dûment enregistré à l'ORIAS sous le
n° 07 022 493 (www.orias.fr) - ADEME : FR231725_03IVZM.
Siège Social 29 bd Haussmann, 75009 Paris - SG est une marque de
Société Générale - Crédit photo: Getty Images - Février 2024.

